

Direction des affaires sanitaires et sociales

Nouméa, le 30 septembre 2012

Cellule santé-environnement

5 rue du général Galliéni
BP N4
98851 Nouméa cedex

Tél. : 24 37 17 / 24 37 20 - Fax : 24 22 39

N° CS 3400 - JT/JT 1896 /DASS/SE

Madame la Présidente de la Province Sud
Bureau de l'Environnement Industriel et des
Installations classées pour la Protection de
l'Environnement
6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation d'élevage et d'abattage de porc à Ouitchambo, commune de Boulouparis..

Rf : Votre courrier n° 24738/DENV en date du 30 août 2013.

Madame la Présidente,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez souhaité recueillir mon avis sur la demande d'autorisation sus-visée.

Je vous informe que ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

- un forage serait situé à 300 m en aval de la porcherie mais n'est pas identifié comme un forage AEP (information à confirmer par la DAVAR). Si l'eau de ce forage devait être utilisée à des fins de consommation humaine (à titre privé), il conviendrait alors d'analyser régulièrement l'eau, au moins une fois par an,
- Le lisier devra faire l'objet d'une analyse complète au démarrage du projet et d'une analyse des paramètres azote et Phosphore une fois par an.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE 04 OCT. 2013							
	N° 31508							
	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ						(V)		
COPIE								
OBSERVATIONS	 7108R → BGI MMS SD							

P/ Le directeur des affaires sanitaires et sociales
de la Nouvelle-Calédonie,
L'Ingénieur Sanitaire
D. H/S/S.-NC



Objet :
Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin,
Ouitchambo, Boulouparis

Affaire suivie par :

N° - 131004/SMIT

PROVINCE	NOUVELE	08 OCT. 2013						
SLD								
Direction	N°	31874						
de								
(Environnement)	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ						<input checked="" type="checkbox"/>		
COPIE								
OBSERVATIONS	10/10/13 → BSI → SD							

Nouméa, le 2 octobre 2013

A l'attention :
du Service de la Prévention
des Pollutions et des Risques
DENV - BP 3718
98846 NOUMEA cedex

Par bordereau de transmission du 30 août 2013, relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations d'élevage et d'abattage de porcs, à Boulouparis, vous sollicitez l'avis du Service Médical Intereprises du Travail.

Les recommandations que nous formulons dans le présent avis sont susceptibles de concerner à la fois l'inspecteur des installations classées dans le cadre de la rédaction de l'éventuel arrêté d'autorisation, et l'exploitant. Elles n'ont cependant pas la prétention d'être exhaustives.

1. Risques biologiques

Les agents pathogènes (essentiellement virus, bactéries) transmissibles du porc à l'Homme par voie non alimentaire sont assez nombreux, même si les cas d'infections signalés restent limités. Les principes de prévention / protection élémentaires regroupent : le port des équipements adaptés (masques, gants, lunettes), l'hygiène (lavage des mains, pédiluve, changement de vêtements et nettoyage), désinfection immédiate et protection des plaies, consultation médicale en cas de troubles, signalisation des espaces notamment les fosses à lisier, vaccination, isolement de l'animal, aération, etc.

La poussière organique (chargée de moisissures, bactéries, endotoxines) peut avoir des effets inflammatoires sur les poumons, il est donc important de porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (masques de type FFP2 ou 3), d'éviter de fumer et de favoriser l'aération des espaces.

Les cadavres animaux devront être placés dans un container étanche adapté ou dans un congélateur avant évacuation / traitement.

2. Risques chimiques

Les caractéristiques des désinfectants et les détergents/savons ne sont pas précisées, ce qui rend difficile leur appréciation. Ils seront homologués AFNOR et manipulés avec les EPI adaptés (tenue de travail, bottes, gants, lunettes...). La chaux vive peut également être utilisée pour la désinfection des sols, avec toutes les précautions affichées dans la fiche de données de sécurité (FDS).

Le grain destiné à l'alimentation devra, en cas de traitement récent, être aéré avant stockage en boisseau. Si un traitement doit se faire pendant le stockage, toutes les précautions seront prises pour éviter toute émanation toxique.

L'inhalation massive de gaz (NH₃, H₂S, CO, CH₄) dans les fosses à lisier ou sous les abris peut donner des oedèmes pulmonaires ou des crises d'asthme. Il est donc important que ces espaces soient ventilés, voire sécurisés et que chaque intervenant ait été informé des risques potentiels.

L'usage des produits phytosanitaires est à mettre en œuvre avec précaution. En l'absence des FDS dans le dossier, les recommandations faites ici restent générales. Le chlorpyrifos est un organo-phosphoré interdit en Métropole et réglementé en Nouvelle-Calédonie. Les mécanismes de la toxicité de ce type de produit sont complexes mais génèrent des effets graves notamment en intoxications aiguës.

La cyperméthrine est un neurotoxique qui, à doses raisonnables, peut avoir des effets allergisants et provoquer des irritations de la peau et des voies aériennes supérieures. Il est donc à utiliser avec précaution également, tout en évitant absolument de mélanger ce produit avec le chlorpyrifos ou tout autre organophosphoré, les effets de ces 2 types d'insecticides étant alors potentialisés.

De manière générale, l'ensemble des indications fournies par la FDS devront être portées à la connaissance des salariés / utilisateurs et tenues à disposition du médecin et des travailleurs.

La manipulation des médicaments animaux est à réaliser par du personnel qualifié.

3. Manutention manuelle

Les parties ouvertes des machines de fabrication d'aliments (broyeur, mélangeur) seront protégées de manière à ce qu'aucune partie du corps puisse être en contact avec une pièce en mouvement notamment.

La manutention des éléments lourds (animal, caillebottis, sacs...) devra être réduite voire exclue de manière à limiter les risques dorsolombaires, de maux articulaires, voire de coupures ou blessures plus graves.

En vertu de l'arrêté n°2009-4271/GNC du 22 septembre 2009, les contenants de poids supérieur à 30 kg ne peuvent pas être déplacés par manutention manuelle, le recours à du matériel adapté (type chariot, diable) sera nécessaire.

Afin d'éviter les courbures et mauvaises positions de travail, des points d'eau seront installés régulièrement et en nombre au sein des bâtiments. Des tuyaux enrouleurs seront à disposition, sur roulettes, afin de faciliter les déplacements.

4. Risques liés aux interventions d'entreprises extérieures

De manière générale, les personnes extérieures en charge de travaux ponctuels ou de livraisons devront établir un plan de prévention ou un protocole de sécurité (transport) pour chaque intervention ou, selon les cas, annuel.

5. Risques de chutes de plain-pied

Les conséquences de glissades peuvent être importantes, du fait de sols irréguliers, humides, de bousculades... Les chaussures portées doivent être anti-dérapantes, les écoulements d'eau rapides et réguliers, et l'éclairage adapté en tous points.

6. Bruit

Les élevages porcins sont connus pour être bruyants (jusqu'à 100 dB dans la maternité par exemple). Les dispositifs de protection auditive seront mis à disposition des salariés et portés dès que nécessaire.

Les machines utilisées seront disposées à l'extérieur, idéalement et /ou capotées.

7. Organisation de travail

Les contraintes de temps (astreintes, horaires irréguliers, multiplication des tâches, travailleur isolé) doivent être gérées avec attention de manière à limiter la fatigue prématurée et le stress induit : rotation de personnel, travailleurs saisonniers ponctuels, temps de pause, etc.

8. Morsures, bousculades

Le contact avec les animaux peut ponctuellement être source de dommages. Lors des soins notamment, les animaux seront installés dans des cases bloquantes isolant temporairement l'animal. Des ring de prélèvement avec trappe latérale pourront être à disposition. Des barres de manoeuvre délimitant certains espaces seront installées. Des itinéraires /surfaces de dégagement seront également signalés en cas de comportement animal dangereux.

En cas de blessures, le nettoyage et la désinfection devront être immédiates.

9. Suivi médical, vaccinations et matériel médical

Les employés du site devront effectuer leur visite médicale d'embauche avant la prise de poste pour s'assurer de leur aptitude à l'emploi. Une surveillance médicale renforcée pourra être adoptée en cas d'exposition au bruit.

Lors de sa visite d'embauche, le salarié fournira la fiche de risques professionnels et son carnet de vaccinations au médecin du travail. Le suivi médical et les prescriptions nécessaires (vaccinations, examens...) seront réalisés à la discrétion du médecin du travail.

Une trousse de secours devra être disponible sur site, contenant notamment des désinfectants. Une personne sera désignée pour en vérifier le contenu régulièrement.

Enfin, l'évaluation des risques professionnels sera mise à disposition du médecin du travail.

10. Hygiène du site

Il est important que les employés du site aient un accès propre, indépendant et sécurisé :

- aux locaux communs pour prendre leur repas, se désaltérer avec de l'eau potable mise à leur disposition ;
- à des vestiaires et sanitaires séparés, équipés d'armoires de rangement compartimentées avec porte-cintres entre autres.

Les employés ne doivent ni boire, ni fumer ni manger sur les zones de travail. Ils seront incités à changer de vêtements avant la pause repas.

Le travail ayant lieu souvent debout, les agents auront à disposition des chaussures de sécurité confortables et/ou des bottes.

Afin d'éviter toute maladie de peau, le port de gants et d'une tenue de travail est indispensable. Le lavage des mains devra être réalisé, chaque fois que nécessaire, avec du savon, des crèmes barrières et/ou des solutions hydro-alcooliques. A ce titre, un lavabo à commande fémorale pourrait être utile.

Les conditions d'entretien des vêtements de travail seront précisées dans le règlement intérieur et devront être prises en charge par l'employeur.

11. Moyens de sécurité et contrôle des moyens de protection

Des moyens de lutte contre l'incendie devront être disposés équitablement sur le site, contrôlés et consignés. Les opérateurs devront suivre une formation liée à la manipulation des extincteurs notamment.

Les livrets techniques du matériel utilisé seront rédigés en français et mis à disposition du personnel concerné.

Il est également recommandé qu'un salarié au moins soit sauveteur-secouriste du travail.

12. Travaux à l'abattoir

Les tâches liées à cet espace sont accidentogènes : coupures, TMS, infections... Il est important de former régulièrement les agents concernés, de porter les EPI adaptés (tablier métallique, gants anti-perforation avec manchettes, gants anti-coupures, etc.), d'entretenir le matériel (affutage, nettoyage, vérification visuelle...)

13. Remarques de forme

La notice d'hygiène et de sécurité est imprécise et ne reflète pas l'ensemble des tâches notamment de l'abattoir. Les fiches de données de sécurité des produits indiqués ne sont pas fournies. Il apparaît ainsi difficile d'apporter des commentaires en conséquence.

Sous réserve de la prise en compte des préconisations ci-dessus, nous émettons un avis favorable au projet.

Docteur MAISON
Médecin du Travail